

CE QUE VEUT LE PEUPLE CAMEROUNAIS : COMMERCE. (Page 60 - 61)

« Le développement des ports et routes doit essentiellement donner lieu au progrès commercial. Or, le monopole de commerce à l'importation comme à l'exportation est tenu par des non-Camerounais. Un Camerounais ou un groupe de Camerounais ne peuvent être importateurs ou exportateurs qu'à condition de s'inscrire à un groupement d'importateurs ou d'exportateurs où ils sont toujours en minorité et ils finissent ainsi par devenir simples clients des groupements étrangers pour l'importation et l'exportation.

Prenons le cas précis des exploitants forestiers. Tous les exploitants forestiers autochtones sont tenus de vendre leurs billes aux grosses firmes d'exploitations forestières d'origine française ou étrangère. Quand il y a une crise dans le marché de bois comme c'est le cas actuellement, on leur refuse l'achat de leurs billes et ils se trouvent de ce fait paralysés. Ne pouvant plus faire face au frais que leur impose leur exploitation, ils déclarent faillite ou alors ils intentent une procédure d'emprunt auprès du Crédit Camerounais qui ne leur épargne aucune pression pour enfin leur accorder une somme qui ne suffira même pas à les relever.

Le cas des transporteurs est identique. Pendant que les petits transporteurs camerounais fléchissent sous le poids de la concurrence des firmes étrangères, la police routière ne s'acharne que sur eux, ce qui favorise leur élimination du marché. On nous citera le cas de plusieurs africains disposant de nombreux véhicules notamment dans l'Ouest Cameroun, or ces gros transporteurs doivent faire face actuellement à la menace que constitue pour la mise en circulation de plusieurs cars de la Régie Renault.

Nous sommes plus que quiconque, soucieux de l'amélioration des moyens de transport, mais nous précisons que les autochtones ne bénéficient d'aucun encouragement substantiel. On ne donne des crédits qu'aux personnes "politiquement sûres" c'est-à-dire qui acceptent la politique colonialiste de l'administration, mais qui sont pour la plupart des cas, des malhonnêtes qui ne remboursent pas et l'on s'en sert pour acculer les braves gens qui veulent participer à l'effort économique de leur pays, mais qui ne peuvent que se heurter à l'opposition de l'administration par le seul fait qu'ils ne partagent pas la politique de cette dernière.

Plusieurs cas concrets ont été signalés dans des pétitions reçues par la mission de visite. L'obtention des patentes et licences qui devrait être facilité par l'autorité administrative en vue de favoriser le progrès économique des habitants conformément à l'article 2 de l'accord de tutelle, s'entoure de toutes les enquêtes policières destinées à dépister les opinions des postulants qui ne partagent pas la politique du Gouvernement. De nombreux cas de l'espèce ont été signalés dans des pétitions reçues par la mission de visite.

La situation des producteurs autochtones et encore pire. Les statistiques officielles donnent des chiffres d'importation, le gros des produits est fourni par les autochtones qui vendent aux grosses firmes commerciales, (Société Commerciale de l'Ouest africain, Compagnie Française de l'Afrique occidentale, Compagnie Soudanaise, Compagnie John Holt and C.O.R & W. King, P.Z etc.) par l'entremise de milliers d'intermédiaires. De ce fait le produit est acheté au marché africain à vil prix, c'est ainsi que la tine de 18 litres d'huile de palme qui était vendu à 1250 francs CFA, soit 2500 francs français en 1951, ne revient plus qu'à un prix variant entre 300 et 500 francs CFA actuellement et le prix de 500 n'a été acquis qu'à la suite des actions de grève de vente menées dans certains centres par les producteurs. Les autres produits ont baissé dans les mêmes proportions. Pendant ce temps, les prix des produits d'importation et les impôts augmentent dans des conditions inversement proportionnelles à celles dans lesquelles les prix des produits locaux se trouvent baissés.

Cette situation est aggravée par le fait que le Cameroun, quoique le territoire sous tutelle pour lequel les débouchés auraient dus être ouvert avec les pays membres de l'ONU, subit le sort du commerce extérieur de la France parce qu'il est administré comme "partie intégrante" du territoire français. »

Mémoire et documents annexes relatifs à l'intervention de Ruben UM NYOBE, Secrétaire Général de l'UPC devant la Quatrième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies, les 17 et 18 décembre 1952. (Pages 60 - 61)